

ARRETE MODIFICATIF DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS Des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Conseiller régional, Délégué régional du CNFPT,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-843 du 28 Août 1992 modifié le 1^{er} Février 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Vu le décret n° 2013-646 du 18 Juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- Vu le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements non affiliés,
- Vu le nombre de postes déclarés par les Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, des Ardennes, et de la Marne,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours en date du 5 février 2016,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 5 de l'arrêté en date du 5 février 2016 portant ouverture du concours donnant accès au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs est modifié ainsi qu'il suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **06 OCTOBRE 2016**. Selon leur origine géographique, les candidats seront convoqués aux épreuves écrites dans les centres d'examens suivants :

- UFR SCIENCES EXACTES ET NATURELLES, Moulin de la Housse, 51100 REIMS
- ESPACE TABOUROT DES ACCORDS, rue François Mitterrand, 21850 SAINT APOLLINAIRE
- CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE, 2 Allée Pelletier Doisy, 54602 VILLERS LES NANCY

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 28 novembre 2016.

ARTICLE 2^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3^{EME}

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,
le 22.09.2016

Rendu exécutoire le :

ACTE REÇU LE
05 OCT. 2016
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'Esternay
Conseiller régional
Délégué régional du C.N.E.P.

